



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural
Affaire suivie par : Guillaume FENAT
Secrétariat de la CDPENAF
Tél : 01 60 56 73 00
Mél : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 10 mai 2021

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame PAINDAVOINE,

L'EPTB Seine Grands Lacs, représenté par M. Frédéric MOLOSSI, a déposé les permis d'aménager n° 077 019 21 00001 ; 077 101 21 00004 ; 077 167 21 00001 et 077 212 21 00001 pour la réalisation du Casier Pilote de la Bassée sur les communes de Balloy, Châtenay-sur-Seine, Egligny et Gravon. Ont également été déposés, les Permis de construire n° 077 101 21 00004 et 077 212 21 00001 pour la réalisation d'une station de pompage sur les communes de Châtenay-sur-Seine et Gravon.

Le service instructeur de la DDT chargé de l'instruction de ces permis d'aménager et de construire a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet.

La commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 10 juin 2021 pour examiner ces projets, que vous avez présenté, en qualité de Directrice adjointe au projet de la Bassée, avec M. Pascal LAUGIER, Chef de projet ouvrages hydrauliques et M. Aurélien GAY représentant le bureau d'étude Ateliers 234.

Après avoir présenté le projet vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification.

La CDPENAF souligne la qualité de la présentation.

Le Casier Pilote de la Bassée avait déjà fait l'objet de plusieurs passages en commission au titre de la compensation agricole collective. Ainsi, les membres de la CDPENAF étaient familiers des enjeux du projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur ces demandes de permis d'aménager et de construire.

Toutefois, les propriétaires forestiers souhaitent des précisions sur la compensation forestière prévue et sur sa mise en œuvre.

Madame Aurélie PAINDAVOINE
EPTB SEINE GRANDS LACS
12 rue Villiot
75012 PARIS

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention des permis d'aménager et permis de construire. Les permis d'aménager et de construire ne seraient être délivrés que s'ils comportent toutes les pièces nécessaires et s'ils sont conformes à l'ensemble des dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame PAINDAVOINE, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Bedu
Laurent BEDU